

Scolarités adaptées

Les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) sont des équipes pluridisciplinaires qui interviennent directement auprès des enfants qui en ont besoin, sur sollicitation des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Les PAS sont désormais intégrés dans les établissements scolaires, pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des élèves, avec : un accès immédiat au soutien : les élèves n'ont plus besoin d'attendre une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour bénéficier de soutien. Ils pourront recevoir rapidement des aménagements pédagogiques, du matériel adapté ou un accompagnement ponctuel d'un éducateur spécialisé.

Les unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

Les unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sont des unités d'enseignement rattachées à des établissements médicaux sociaux implantées dans des écoles maternelles pour proposer un cadre de scolarisation adapté à des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme et pour lesquels la maison départementale des personnes handicapées a notifié ce besoin. Ces unités scolarisent 7 enfants de 3 à 6 ans. L'enseignant coordonnateur du dispositif est un enseignant titulaire du CAPPEI.

Les unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)

Les unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sont des unités scolarisant 10 élèves. Les enfants scolarisés sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté. L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire. Sa création vise à offrir une poursuite de scolarité dans le premier degré, en diversifiant les modalités de scolarisation possibles.

Les dispositifs d'autorégulation (DAR)

Les dispositifs d'autorégulation (DAR) sont des dispositifs inclusifs qui offrent des modalités de scolarisation adaptées à 10 élèves avec des troubles du spectre de l'autisme et qui permettent une mise en œuvre du droit commun pour tous puisque l'appui médico-social sur les compétences d'autorégulation est possible auprès de tous les élèves de l'établissement qui en ont besoin. Des DAR s'ouvrent progressivement dans le second degré. L'enseignant coordonnateur du dispositif n'est pas nécessairement un enseignant titulaire du CAPPEI.

- **LES PAS** mobiliseront des ressources médico-sociales, offrant ainsi un cadre de travail collaboratif entre enseignants, éducateurs et professionnels de santé. Chaque élève pourra bénéficier d'un suivi personnalisé, facilitant son intégration et son épanouissement à l'école. Ces dispositifs s'adressent principalement aux élèves avec des besoins éducatifs particuliers, y compris ceux en situation de handicap ou dont la situation est susceptible d'évoluer vers une reconnaissance de handicap. Cela concerne des élèves de la maternelle jusqu'au lycée. Les ULIS, UEMA, UEEA permettent aux élèves en situation de handicap de disposer de temps d'enseignement adapté au sein de regroupements.

L'appui d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)

L'élève scolarisé avec l'appui d'une Ulis est inscrit dans une classe de l'établissement correspondant à sa classe d'âge, même lorsque ses acquis sont très réduits, et bénéficie de temps d'apprentissages dans la salle de l'Ulis.

L'enseignant coordonnateur chargé d'une Ulis est un enseignant titulaire du CAPPEI. Il fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école, du collège ou du lycée. Il coordonne notamment les temps d'enseignement partagés avec la classe de référence de l'élève. Titulaire du CAPPEI, il est une personne ressource pour l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont des structures au sein des collèges mettant en œuvre une pédagogie attentive aux besoins des élèves en grande difficulté scolaire et préparant leur projet professionnel. L'organisation spécifique de la scolarisation des collégiens bénéficiant de la section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et celles du collège. La Segpa a pour ambition l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de connaissances, de compétence et de culture pour des collégiens qu'elle accompagne ensuite vers une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification diplômante de niveau V. Au sein d'un collège plus inclusif, la Segpa, bien identifiée comme structure doit permettre aux élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en Segpa de progresser dans l'ensemble des enseignements du cycle de consolidation et du cycle des approfondissements.

L'orientation et les modalités d'admission

À la fin du CM1 (première année du cycle de consolidation), des modalités de poursuite de la scolarité adaptée peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes.

La démarche d'orientation comporte deux phases distinctes.

La Segpa offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des besoins d'apprentissage des élèves réalisée par l'ensemble des professeurs. L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en référence au socle commun de connaissances, de compétence et de culture.

L'équipe pédagogique de la Segpa est constituée de professeurs des écoles spécialisés titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), de professeurs de lycée et collège, de professeurs de lycée professionnel, titulaires si possible également du CAPPEI. La Segpa a une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre à ces collégiens d'accomplir un cursus complet dans un même collège. Chaque division ne doit pas, dans toute la mesure du possible, excéder 16 élèves.

La Segpa a pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour des collégiens qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

Elle n'est pas conçue comme un lieu unique et cloisonné dans lequel les enseignements sont dispensés aux seuls élèves qui en bénéficient. Les collégiens sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés soit dans leur classe au sein de la Segpa, mais aussi dans des temps d'enseignement au sein des autres classes du collège, ou dans des groupes de besoin.

Comme tous les collégiens, les élèves de la Segpa bénéficient des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et des heures supplémentaires de soutien proposés aux élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux mis en place par la nouvelle organisation des enseignements au collège.

La mise en œuvre des programmes de collège et le co-enseignement, doivent permettre des projets communs sur les thèmes étudiés, de façon ponctuelle sur une sortie, une compétence ou un projet précis, ou sur un enseignement en barrette avec par exemple, des groupes de besoins sur une ou plusieurs matières.

Les EREA/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6^e) qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. En classe de lycée, le public scolarisé ne se limite pas au seul recrutement de collégiens issus de sections de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), mais doit aussi pouvoir concerner des élèves pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par ces établissements. La scolarisation de ces élèves se fait au sein des classes de l'établissement ou dans les établissements du réseau scolaire. La spécificité des EREA/LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier degré et du second degré et d'assistants d'éducation.

L'orientation en EREA

L'orientation et l'affectation vers ces établissements relèvent de la compétence du recteur d'académie ou, par délégation, de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

- local en privilégiant les projets individuels de formation. une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2) : lorsque le conseil des maîtres décide de proposer une orientation vers un EREA, l'IA-DASEN recueille l'avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) et du représentant légal ;
- une orientation en cours de la scolarité au collège de préférence à la fin du cycle de consolidation (sixième) mais aussi tout au long du cycle des approfondissements lorsque les difficultés de l'élève risquent de ne pouvoir être résolues par un dispositif d'aide et d'autant plus si elles sont associées à un besoin d'accompagnement spécifique assuré par l'internat éducatif.

Pour les élèves en situation de handicap, c'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui notifie l'orientation.

Les établissements médico-sociaux

les instituts médico-éducatifs (IME). Les IME sont des établissements d'accueil pour enfants et adolescents atteints de handicap mental. Ces centres traitent plus particulièrement la déficience intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques. A savoir, les troubles de la communication, les troubles moteurs, les troubles sensoriels...

L'orientation vers les IME est prononcée par la CDAPH, organe de décision des MDPH en France. L'admission n'est alors pas automatique. L'aidant familial ou le jeune doit pour cela déposer un dossier auprès de l'institut médico-éducatif de son choix. Suite à l'étude du dossier, les membres de la commission d'admission de l'établissement organisent des entretiens.

Leur objectif est de fournir une éducation et une formation spécialisées adaptées aux besoins de ces jeunes, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques associés à leur déficience intellectuelle. Cela peut inclure l'utilisation de techniques de rééducation pour aider les enfants à atteindre leur plein potentiel. Les IME regroupent les structures anciennement dénommées "Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et Instituts Médico-Professionnels" (IMPro), qui étaient autrefois des structures séparées. Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont spécialisés en fonction du degré et du type de handicap pris en charge, car la déficience intellectuelle peut souvent être associée à d'autres troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, et des troubles graves de la communication.

les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) Un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) est un établissement médico-social qui accueille les jeunes enfants et les adolescents qui ne sont pas, en règle générale, atteints de troubles mentaux ou souffrant d'un handicap intellectuel. Un ITEP prend en charge des jeunes personnes qui démontrent une incapacité à adopter un comportement correspondant aux règles sociales communes. Ils éprouvent des troubles psychologiques qui les gênent dans le suivi d'une scolarité normale et leurs font avoir des attitudes inadéquates en collectivité.

Les ITEP ont pour mission de favoriser :

- Une action thérapeutique grâce à un suivi individualisé pour chaque jeune.
- Une action pédagogique qui vise à réconcilier les jeunes avec la scolarité et l'apprentissage
- Une action éducative pour le développement de la personnalité et à la socialisation des enfants dans leur vie quotidienne.

Pour y être admis, le dossier doit être présenté devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département, qui prononcera une orientation ITEP dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

les établissements pour polyhandicapés qui s'adressent aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes entraînant une restriction importante de l'autonomie. Les Établissements et Services pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés ont pour missions :

- L'accueil de l'enfant ou de l'adolescent selon des modes qui peuvent varier d'un établissement à l'autre : l'enfant ou l'adolescent peut être accueilli en internat, en semi-internat, en externat ou en accueil temporaire.
- La surveillance médicale, les soins et la rééducation : le polyhandicap, peut éventuellement être aggravé par d'autres déficiences ou troubles. Cela nécessite le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens dans la relation à l'autre et dans la communication. Figure également, le développement des capacités d'éveil sensori-motrices et intellectuelles concourant à l'exercice d'une plus grande autonomie.
- La scolarisation des enfants accueillis en accord avec le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de chaque individu.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour y être admis, le dossier doit être présenté devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prononcera l'orientation dans le cadre du PPS.

les instituts d'éducation sensorielle (handicaps auditifs et visuels)

Les instituts d'éducation sensorielle accueillent et accompagnent des enfants ou adolescents présentant une déficience visuelle ou auditive grave ou une cécité ou surdité afin de favoriser leur intégration sociale et professionnelle.

Les instituts d'éducation sensorielle comprennent :

Les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives.

Les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles.

Les instituts d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles.

Ils utilisent des moyens spécifiques pour :

Le suivi médical,

La compensation du handicap,

L'acquisition de connaissances scolaires,

La formation professionnelle.

les établissements pour enfants et adolescents présentant un handicap moteur - instituts d'éducation motrice (IEM).

La notification pour un de ces établissements relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Un Institut d'Education Motrice ou IEM est un établissement médico-social qui propose des prises en charge pour les enfants et adolescents en situation de handicap. Cette structure accompagne principalement les déficiences motrices importantes. Son but étant d'offrir aux jeunes un accompagnement. Mais surtout de rétablir leur intégration sociale et professionnelle. Les instituts apportent aux enfants ou adolescents une prise en charge adaptée. Notamment dans la formation et l'éducation. En complément, il assure un suivi médical personnalisé en lien avec la déficience motrice.

Le mode d'hébergement est flexible. En internat, en semi-internat, en externat, ou en accueil temporaire selon le handicap mais surtout suivant la structure.

Certains IEM Handicap dispose aussi d'un centre de traumatologie ou de réadaptation fonctionnelle. Ces spécialités permettent de travailler sur les infirmités d'origine osseuse et musculaire, congénitale ou nerveuse. Vous devez alors remettre le dossier d'admission au secrétariat de l'établissement. Suite à cela, votre enfant sera invité à un stage de candidature variant de 3 à 5 jours. Au cours de celui-ci, l'assistante sociale vous présentera l'institut et vous serez pris en charge par un éducateur référent.

C'est suite à cette période d'évaluation et de test que l'établissement médico-social actera sur votre admission potentielle. Pour cause, il faudra attendre la notification d'orientation MDPH avant de le directeur de l'institut d'éducation motrice prononce définitivement votre admission.

Le dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE)

Lorsque l'élève ne peut pas fréquenter l'école, le collège ou le lycée pendant une période longue (soins, hospitalisation, convalescence) ou s'il doit régulièrement s'en absenter pour suivre un traitement en milieu médical, il peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'École (APADHE) avec, pour le milieu hospitalier, l'intervention d'enseignants affectés dans les établissements sanitaires qui entretiendront le lien avec l'établissement scolaire d'origine.

Le dispositif APADHE, placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), existe dans l'ensemble des départements. Il permet à l'enfant et à l'adolescent malade ou accidenté de rester en contact avec les exigences scolaires et de poursuivre dans des conditions adaptées son parcours de formation.

Chaque fois que possible et lorsque cela est médicalement nécessaire, un enseignant qui connaît déjà l'élève viendra l'aider chez lui à réaliser le travail qu'il ne peut plus faire en classe. Dans certaines situations, le recours au Centre national d'enseignement à distance (Cned) peut constituer un moyen complémentaire de poursuivre la formation auprès de chaque DSDEN sur les conditions d'organisation du dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école. Pour certaines maladies chroniques ou invalidantes, les familles peuvent saisir la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin de s'informer sur leurs droits à bénéficier de l'allocation d'éducation pour les enfants handicapés (AEEH).

Une scolarisation grâce au Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Le Cned est un établissement public qui s'efforce de proposer par divers moyens une formation scolaire et professionnelle à tous les élèves qui ne peuvent fréquenter physiquement un établissement scolaire.

Une scolarisation entièrement à distance

Le Cned propose ainsi, à partir de la grande section de maternelle, des cursus scolaires à distance ordinaires ou avec une progression adaptée permettant de répondre aux besoins éducatifs particuliers.

La décision d'inscription est prise par le directeur général du centre au vu du dossier de demande d'inscription et, en ce qui concerne les élèves relevant de l'instruction obligatoire, sur avis favorable du directeur académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie du département de résidence de l'élève.

Un soutien pédagogique à domicile par un enseignant rémunéré par le Cned peut être proposé à l'élève.

Une scolarisation à temps partiel

La scolarisation d'un élève en situation de handicap dans un établissement ordinaire peut être envisagée à temps partiel, afin de permettre à l'enfant ou à l'adolescent de continuer à bénéficier des soins et des rééducations nécessaires. Dans ce cas, l'élève peut être inscrit au Cned pour recevoir par correspondance les enseignements qu'il ne peut pas suivre en classe.

L'inscription se fait pour la durée de l'année scolaire et les résultats obtenus sont transmis au conseil de cycle (à l'école) ou au conseil de classe (au collège et au lycée). Comme dans le cas d'une scolarité complète à distance, l'élève inscrit au Cned peut bénéficier à son domicile de l'aide pédagogique d'un enseignant rémunéré par le Cned

L'internat éducatif

L'internat éducatif est un dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux collégiens et lycéens en difficulté scolaire ou sociale, combinant hébergement, suivi pédagogique et activités socio-éducatives pour favoriser la réussite et l'épanouissement des élèves.

Un internat éducatif se situe généralement dans les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) ou les Lycées d'Enseignement Adapté (LEA). Il accueille des élèves confrontés à des difficultés scolaires, sociales ou familiales, et leur propose un cadre structuré pour poursuivre leur scolarité tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. L'objectif principal est de prévenir le décrochage scolaire, de favoriser la socialisation et de développer l'autonomie et la citoyenneté des jeunes.

Organisation et fonctionnement

Les élèves internes sont hébergés dans des dortoirs et disposent d'un réfectoire et de salles d'activités socio-éducatives. Les enseignants spécialisés, appelés enseignants-éducateurs, assurent un double rôle : un suivi pédagogique adapté aux besoins de chaque élève et un accompagnement éducatif pour gérer les difficultés sociales et personnelles. Les temps d'accompagnement alternent entre soutien scolaire, études dirigées et activités socio-éducatives, incluant sport, culture, loisirs et éducation à la citoyenneté.

Le projet d'internat éducatif s'articule autour de plusieurs axes :

- Réussite scolaire et persévérance : suivi individualisé, aide aux devoirs, accompagnement renforcé.
- Développement personnel et social : apprentissage de la vie collective, respect des règles, autonomie et confiance en soi.
- Ouverture culturelle et citoyenne : activités artistiques, sportives, culturelles et sensibilisation aux valeurs de la République.
- Chaque interne peut choisir un parcours thématique (artistique, scientifique, sportif, culturel) co-construit avec les enseignants pour relier les apprentissages en classe et les activités hors classe.

Les internats éducatifs accueillent principalement des élèves :

- En décrochage scolaire ou absentéistes.
- Ayant des difficultés familiales ou sociales nécessitant un cadre structuré.
- Souhaitant bénéficier d'un accompagnement renforcé pour réussir leur scolarité et préparer leur avenir professionnel.
- Certaines structures expérimentales, comme les internats tremplins, ciblent des jeunes en rupture avec l'école et peuvent inclure un suivi judiciaire ou social.

L'internat éducatif offre un cadre sécurisant et bienveillant, permettant aux élèves de se concentrer sur leurs études tout en participant à des activités collectives et culturelles. Le lien avec la famille reste central, avec une coéducation favorisant la réussite et le bien-être de l'enfant. Les frais d'accueil sont souvent modulés selon les ressources des familles, et des aides financières peuvent être accordées aux élèves boursiers.